



Council of the
European Union

Brussels, 26 April 2016
(OR. en, fr)

8217/16

FRONT 181
COMIX 308

NOTE

From:	French delegation
To:	Working Party on Frontiers/Mixed Committee (EU-Iceland/Liechtenstein/Norway/Switzerland)
No. prev. doc.:	7360/1/16 REV 1 FRONT 144 COMIX 240
Subject:	Prolongation of the temporary reintroduction of border controls at the French internal borders in accordance with Articles 25 and 26 of Regulation (EU) 2016/399 on a Union Code on the rules governing the movement of persons across borders (Schengen Borders Code)

Delegations will find attached a copy of a letter received by the General Secretariat of the Council on 26 April 2016 concerning the prolongation of the temporary reintroduction of border controls by France at its internal borders between 27 April and 26 May 2016.



E-MAIL / FAX

REPRESENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE
AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE

L'Ambassadeur

Bruxelles, le 26 Avril 2016

Ref CAD : 2016-309952
Ref SGAE : lcp 2016-358

Monsieur le Secrétaire général,

Je vous prie de trouver, ci-joint, une note des autorités françaises portant prolongation du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération Suisse, l'Italie et l'Espagne du 27 avril au 26 mai 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Pierre SELLAL

Copie : Mme Christine ROGER

Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN
Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
175, rue de la Loi
B-1048 Bruxelles

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE	
SGE16/04176	
Reçu le	26-04-2016
DEST. PRINC.....	Mme ROGER
DEST. COPISTES.....	
.....	
.....	

REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE
14, Place de Louvain - 1000 Bruxelles
Téléphone : 00 32 2 229 82 11 - Télécopie : 00 32 2 229 82 82

NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Objet : Note des autorités françaises portant prolongation du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération Suisse, l'Italie et l'Espagne du 27 avril au 26 mai 2016
Réf. : LCP/2016/236

Suite aux attentats terroristes survenus à Paris le 13 novembre 2015 et à l'état d'urgence institué en France pour une période de trois mois, renouvelé de trois mois par la loi n° 2016-162 du 19 février 2016, la France a notifié le 15 mars 2016 aux instances européennes une nouvelle prolongation de la réintroduction du contrôle aux frontières du 28 mars au 26 avril 2016.

Dans un contexte de très forte menace terroriste, avéré par l'attentat de Bruxelles du 22 mars 2016, le Gouvernement français a décidé de prolonger ces contrôles aux frontières jusqu'au 26 mai 2016 inclus.

En conséquence, en application des articles 25 paragraphe 3 (anciennement 23 paragraphe 3) et 26 (anciennement 23 bis) du code frontières Schengen dont la nouvelle codification est d'application depuis le 12 avril 2016, et conformément à l'article 27 (anciennement 24) du même code, je vous informe que les contrôles aux frontières intérieures terrestres de la France avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération Suisse, l'Italie et l'Espagne ainsi qu'aux frontières aériennes et maritimes seront prolongés pour une période de 30 jours soit du 27 avril au 26 mai 2016 inclus. Les contrôles seront effectués dans les mêmes conditions que celles en vigueur depuis le 14 décembre 2015.

Les autorités françaises souhaitent donc informer sans délai les membres du Conseil de l'Union européenne, ainsi que les États qui participent à la coopération au sein de l'espace Schengen, de cette prolongation du rétablissement des contrôles aux frontières, comme le prévoit le paragraphe 5 de l'article 24 du code frontières Schengen.